

Royaume du Maroc



Ministère de l'Education Nationale
de l'Enseignement Supérieur
de la Formation des Cadres
et de la Recherche Scientifique

Dispositif de Gestion de la Grippe AH1N1 en milieu scolaire



Ensemble
pour l'école de la réussite

2009 - 2012



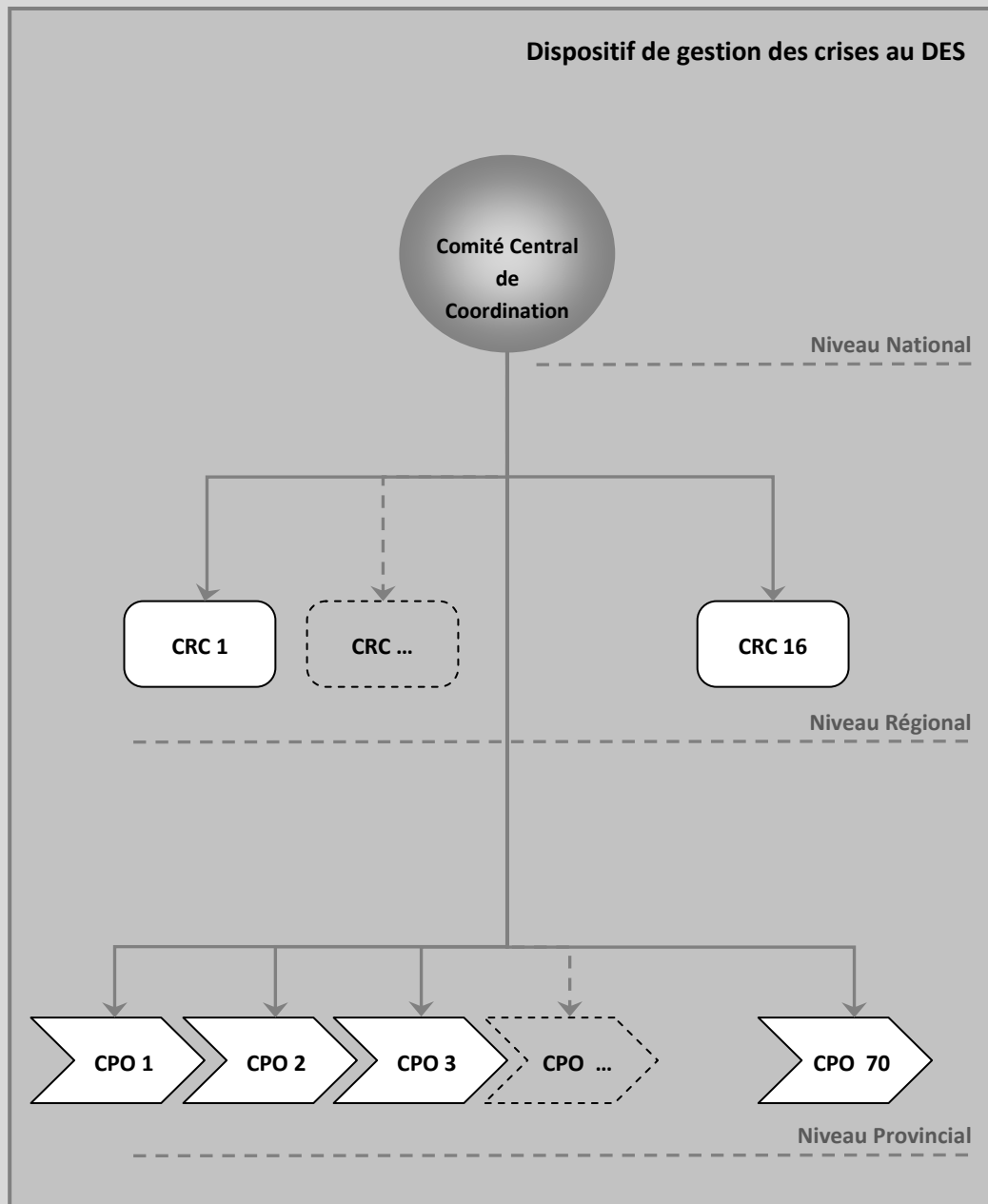
Structure





Dispositif de gestion des crises

Le dispositif de gestion de crises consiste en un Comité Central de Coordination qui siège au Centre des Formations et des Rencontres Nationales, des Comités Régionaux de Coordination aux niveaux des AREF, et des Cellules Provinciales Opérationnelles aux niveaux des DPEN.





1. Comité central de coordination (Composante décisionnelle)

Au niveau central du DES, l'équipe de responsables désignée pour le pilotage et la coordination de la préparation du dispositif se décline comme ci-après :

- Monsieur Youssef Belqasmi, Secrétaire Général, coordonnateur national de la préparation et la mise en œuvre du dispositif de gestion de crise ;
- Docteur Mustapha Denial, Conseiller de Monsieur le Ministre, coordonateur sanitaire ;
- Monsieur Mohamed Manchoud, Directeur du Budget, coordonateur administratif et financier.
- Représentants des entités suivantes :
 - Inspection Générale des Affaires Pédagogiques ;
 - Inspection Générale des Affaires Administratives ;
 - Direction de la Vie Scolaire ;
 - Direction des Ressources Humaines et de la Formation des Cadres ;
 - Direction du Système d'information ;
 - Centre National des innovations pédagogiques et de l'expérimentation ;
 - Direction des Affaires Générales ;
 - Division de la Communication.

Les attributions du Comité Central de Coordinations sont essentiellement :

- Implémentation d'un dispositif d'alerte scolaire à la pandémie à travers l'adaptation de la solution e-sise et la mise en place à tous les niveaux d'un système de permanence 24h/24h dès les premiers signes avant-coureurs de la crise : **tout évènement ou fait générateur potentiel de déclenchement de la crise, doit faire l'objet d'une information immédiate et sans filtrage à destination de Monsieur le Ministre et de Madame la Ministre ;**
- Centralisation et analyse au fil de l'eau des informations sur l'évolution de la pandémie, en milieu scolaire, aussi bien au niveau national qu'international ;
- Evaluation de tous les risques éventuels et probables liés à la propagation de la maladie en milieu scolaire ;
- Définition et mise en œuvre des mesures de prévention des élèves et des enseignants ;
- Expression auprès des autorités compétentes des besoins en moyens de protection du personnel stratégique en leur donnant la répartition des allocations souhaitées ;
- Elaboration et actualisation en permanence des plans de continuité d'activité administrative et pédagogique du Ministère ;





- Coordination avec le Poste de Commandement Central (présidé par le Général de Corps d'Armée, commandant la Gendarmerie Royale) et les partenaires institutionnels centraux du Département ;
- Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication interne du Département en temps de crise à travers notamment la conception et la diffusion sur les AREF des prototypes de documents d'information et de sensibilisation (livret de l'enseignant, plaquettes, affichettes ...)
- Pilotage et suivi de l'action des comités régionaux de coordination et des cellules provinciales opérationnelles.

2. Comité Régional de Coordination (composante de coordination)

Sous la présidence du Directeur de l'Académie Régionale de l'Education et de la Formation, il est chargé de :

- La transmission au CCC des informations requises notamment pour le système d'alerte et de suivi de la pandémie et pour l'élaboration des plans de continuité d'activités administrative et pédagogique au niveau de l'AREF ;
- La mise en œuvre du dispositif de gestion des crises du Département au niveau régional ;
- La coordination avec le PCP du chef lieu de la Région (présidé par le Wali de Région), les autorités locales, les autorités sanitaires et les partenaires régionaux du Département ;
- La reproduction et diffusion sur les DPEN des documents d'information et de sensibilisation (livret de l'enseignant, plaquettes, affichettes ...) fournis, en prototypes, par le CCC ;
- Pilotage et suivi de l'action des cellules provinciales opérationnelles.

3. Cellule provinciale opérationnelle (composante opérationnelle)

Sous la présidence du Délégué provincial, cette cellule est chargée de :

- La transmission au CCC des informations requises notamment pour le système d'alerte et de suivi de la pandémie que pour l'élaboration du plan de continuité d'activités administrative et pédagogique au niveau de la DPEN ;
- La mise en œuvre du dispositif de gestion des crises du Département au niveau provincial ;
- La coordination avec le PCP de la province (présidé par le Gouverneur), les autorités locales, les autorités sanitaires et les partenaires régionaux du Département ;
- La diffusion sur les établissements scolaires des documents d'information et de sensibilisation (livret de l'enseignant, plaquettes, affichettes ...) fournis, en exemplaires suffisants, par le CRC.

